CANTON DU VALAIS

COMMUNE DE SAVIESE

Arrondissement forestier du Valais central

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts art.10 al.2 et art.13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

PLAN N° 4

Légende

Forêt :

- Constatation définitive de la forêt selon art.10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.
- Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir.
- Délimitation des haies vives et bosquets à titre indicatif, objets protégés selon art. 18ss de la loi fédérale sur la protection de la nature.
- Limite de la zone à bâtir

1 : 7000

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 1 DEC. 2010
Droit de sceau Fr. 600.—
L'huissier
Le chancelier d'Etat

L'ingénieur spécialiste des forêts
Bramois, le 10.09.10

La Commune de Savièse
Le Président
Savièse, le 20.sept.2010

Nom du géomètre officiel : GEOMETRES CENTRE SA, Route de Chandolaire 30A, 1950 Sion, tél. 027 323 37 37, fax 027 323 37 38, info@geo-c.ch

Publié au BO le :

Homologation par le conseil d'Etat le :

Plans cadastraux N° 7-11-12

Plan cadastral mis à jour :
Décembre 2009

1 : 5027
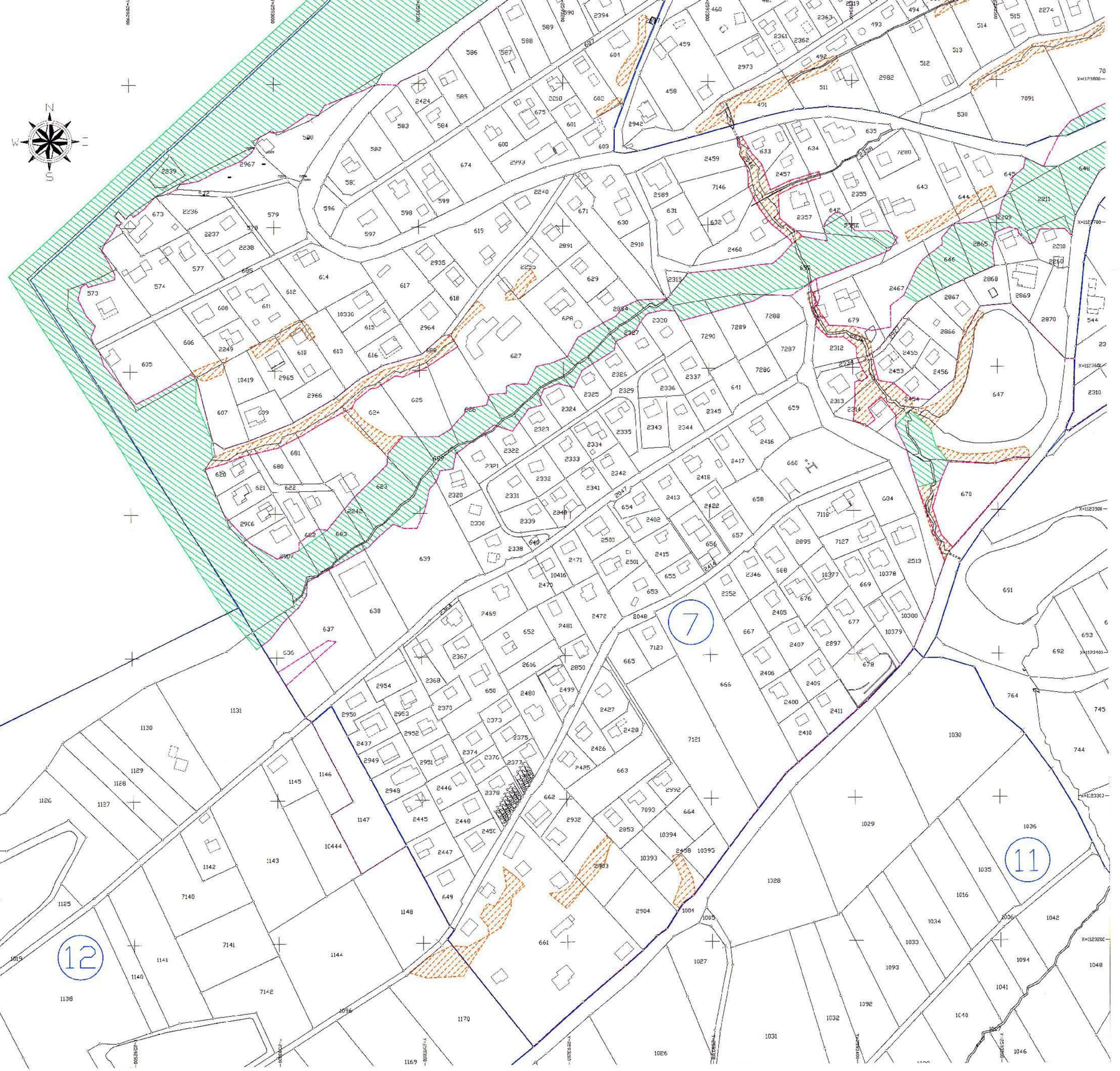
Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE
	01.04.10	PJR	YF